Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n°2026-052
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIERE

RUE DE CHAMPAGNE, RUE DE NORMANDIE, RUE DU LANGUEDOC, RUE DU POITOU, RUE D'AUVERGNE ET RUE DE GASCOGNE

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 09/01/2026 émise par l'association "APEA Brassens" demeurant 164 rue de Champagne 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE représentée par Madame Jessica BILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du marché aux puces organisé par l'association "l'APEA Brassens" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/04/2026 RUE DE CHAMPAGNE, RUE DE NORMANDIE, RUE DU LANGUEDOC, RUE DU POITOU, RUE D'AUVERGNE ET RUE DE GASCOGNE,

ARRÊTE

Article 1
Le 05/04/2026, de 06h00 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE CHAMPAGNE
- RUE DE NORMANDIE
- RUE DU LANGUEDOC
- RUE DU POITOU
- RUE D'AUVERGNE
- RUE DE GASCOGNE

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des participants.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des participants. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le droit des riverains demeure réservé en ce qui concerne leur libre accès à leurs immeubles, la possibilité de charger et de décharger des marchandises.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

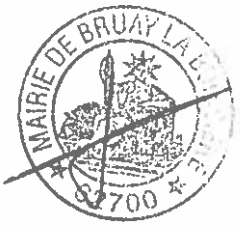

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
26 janv. 2026

DIFFUSION :
- *L'association "APEA Brassens"*
- *Le Service Propreté Urbaine de la ville de Bruay la Buissière*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.